

PRÉFACE ET REMERCIEMENTS

La présente publication remplace le document *Éducation de l'enfance en difficulté – Manuel d'information, 1985*. Elle intègre les nombreuses modifications survenues dans les lois, les règlements, les politiques et les pratiques éducatives depuis la parution du document antérieur.

Le présent document a bénéficié des suggestions d'un grand nombre d'organismes et de particuliers. Le ministère de l'Éducation exprime toute sa gratitude au Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté, aux coordonnatrices et coordonnateurs de l'éducation de l'enfance en difficulté de toute la province et à un grand nombre d'associations, pour leurs conseils, leurs observations et leur contribution importante au matériel présenté ici. Il remercie également de sa contribution le ministère de l'Éducation de l'Alberta. Le matériel provenant du document *Programming for Students With Special Needs, Individualized Program Plans, 1995* est utilisé avec l'autorisation du ministère de l'Éducation de l'Alberta, représenté par le ministre de l'Éducation, et de la Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le matériel présenté dans ce guide peut être périodiquement modifié par des mesures législatives ou des informations nouvelles, ou par suite de l'évolution de la recherche et des pratiques. Ce guide sera mis à jour au besoin.

Il est également possible de consulter et de télécharger l'information provenant du site Web du ministère de l'Éducation : <http://www.edu.gov.on.ca>.

INTRODUCTION

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario s'est engagé à tout mettre en œuvre pour que les élèves acquièrent les connaissances, les habiletés et la confiance nécessaires au succès dans une société en évolution rapide, et qu'ils puissent compter sur les possibilités d'apprentissage et les mécanismes de soutien requis. C'est pourquoi il met au point des lois, des règlements et des politiques qui régissent la gestion, le financement et la prestation de l'éducation.

En Ontario, le contexte de l'éducation de l'enfance en difficulté et la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté sont en constante évolution. Les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du *Code des droits de la personne de l'Ontario* ont inspiré une partie de ces changements. D'autres changements découlent de l'évolution et de la mise en commun des meilleures pratiques relatives à l'enseignement et à l'évaluation concernant les élèves en difficulté.

La prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté pour les jeunes de l'Ontario se situe dans un cadre juridique. La *Loi sur l'éducation* et ses règlements d'application définissent les responsabilités légales relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté. Ces dispositions fournissent des processus complets pour l'identification des élèves en difficulté, pour leur placement dans des milieux éducatifs qui leur offrent les programmes et services à l'enfance en difficulté appropriés à leurs besoins et pour la révision de l'identification des élèves en difficulté et de leur placement.

En vue d'aider les conseils scolaires et les écoles à offrir des programmes d'enseignement aux élèves en difficulté conformément à ses politiques, le ministère a préparé la présente version révisée et mise à jour d'un guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté. Ce guide fournit des informations exhaustives sur les lois, les règlements, les politiques, la planification des programmes et les ressources propres à l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario. Il est destiné principalement aux administratrices et administrateurs, aux spécialistes de l'éducation de l'enfance en difficulté, au personnel enseignant et aux comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED). Les parents¹ des élèves en difficulté pourront aussi trouver utile de consulter le présent document.

Le guide comprend les huit sections suivantes :

Partie A. Lois et politiques – Cette section décrit le cadre législatif et les politiques qui s'appliquent aux programmes et services à l'enfance en difficulté.

Partie B. Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté – Cette section décrit le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

1. Les termes « parents », « père » et « mère » désignent également la tutrice ou le tuteur.

Partie C. Planification des programmes – Cette section décrit un processus de résolution de problèmes qui met l'accent sur les besoins des élèves, la planification des programmes et le processus pour une identification.

Partie D. Processus d'identification, de placement et de révision – Cette section décrit le processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et la procédure d'appel figurant dans le Règlement 181/98.

Partie E. Plan d'enseignement individualisé (PEI) – Cette section constitue un guide sur l'élaboration d'un PEI.

Partie F. Programmes et services – Cette section décrit les programmes et services spécialisés disponibles qui peuvent aider les conseils scolaires et les écoles à répondre aux besoins des élèves en difficulté.

Partie G. Rôles et ressources des autres ministères – Cette section renseigne sur les rôles et les ressources des autres ministères.

Partie H. Annexes – Cette section présente le texte de certaines politiques concernant l'éducation de l'enfance en difficulté, ainsi que divers documents d'appui.

Le guide sera mis à jour au besoin. C'est la raison pour laquelle ce guide comporte des feuilles mobiles, ce qui permettra de remplacer des feuilles ou d'ajouter des sections dès l'adoption de lois ou de politiques nouvelles.